

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250303DEC019

Objet: Avenant n° 1 marché n° 2022-474 Mise en accessibilité verticale de 3 groupes scolaires à Bron Lot n° 1 Démolition, maçonnerie, gros œuvre

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2022-474 relative à la mise en accessibilité verticale de 3 groupes scolaires à Bron lot n° 1 démolition, maçonnerie, gros oeuvre,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier des modifications ont rendues nécessaires des prestations supplémentaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-474 :

- Titulaire : TRUFFY SARL – 69540 IRIGNY
- Dénomination du marché : mise en accessibilité verticale de 3 groupes scolaires à Bron
- Lot n° 1 : démolition, maçonnerie, gros oeuvre
- Objet : prestations supplémentaires en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 8 144,85 euros H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de

Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Mise en accessibilité verticale de 3 groupes scolaires à Bron**

**Lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, gros œuvre**

**N° 2022-474**

**Avenant n°1**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **TRUFFY SARL** -24 rue Baudrand-69540 IRIGNY, Société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 970 501 789 représentée par son Gérant, M.TRUFFY Christian, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

## Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 08/06/2022, la Ville de BRON a confié à la société TRUFFY SARL le marché public n° 2022-474 relatif à la mise en accessibilité verticale de 3 groupes scolaires à Bron Lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, gros œuvre pour un montant de 167 750,07 € HT.

En cours d'exécution du chantier, il a été décidé de procéder à des travaux supplémentaires. Des travaux ont également été supprimés.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Dévoiement provisoires 2 réseaux EU en service tout l'été au lieu d'un EP :  
+ 621,77 euros HT
- Dévoiement définitif du réseau EP, tracé identique DCE dont 2 regards : + 5 105,52 euros HT
- Dévoiement définitif du réseau EU découvert profondeur 2,50m : + 8 015,32 euros HT
- Réglage, réalisation de la dalle basse du local vélo : + 2 194 euros HT
- Réalisation d'un mur agglo et d'enduit sur mur au fond du local vélo : + 910 euros HT
- Mise en place de 12 coupleurs d'armature : + 1 044 euros HT
- Réalisation du seuil d'accès au couloir RDC : + 160 euros HT
- Rebouchage de la fenêtre contre le JD de l'escalier : 175 euros HT

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Suppression du dévoiement du réseau EP profondeur 1m compris 2 regards :  
- 5 105,52 euros HT
- Non réalisation de l'enrobé de la cour : - 4 975,24 euros HT

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **8 144,85 € HT**.

**ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	167 750,07 €	8 144,85 €	<b>175 894,92 €</b>
% d'augmentation		+ 4,85 %	

**ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX**

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

**ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES**

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A IRIGNY, le .....

TRUFFY SARL

Le Maire  
Jérémie BREAUD

**ENTREPRISE TRUFFY**  
SARL au capital de 30 000 euros  
24, rue Baudrand - 68540 IRIGNY  
tél: 04.78.46.32.42  
mail: sarltruffy@orange.fr  
siret: 97050178900022



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID : 069-216900290-20250303-20250303DEC019-AU